

**BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE-GRENIER DE COUD' A COUD'
SAMEDI 3 OCTOBRE 2020
ENTRE 9 H ET 19 HEURES**

NOM :Prénom.....

Adresse

Code postal/Ville

Téléphone portable ou fixe

E-mail (EN MAJUSCULES)

PHOTOCOPIE DU DOCUMENT OFFICIEL A FOURNIR (au choix)

Carte d'identité

Passeport

Permis de conduire

Titre de séjour

TARIFS DES EMPLACEMENTS : voir la grille tarifaire.

MODE DE PAIEMENT

EMPLACEMENT	CAUTION 10 euros
• par chèque <input type="checkbox"/>	• par chèque <input type="checkbox"/>
• en espèces <input type="checkbox"/>	• en espèces <input type="checkbox"/>

Nombre mètres linéaires :

Prix : euros

EMPLACEMENT N°

J'ai pris connaissance du règlement du vide-grenier et m'engage à le respecter.
Je prends note que je serai inscrit dans un registre tenu à disposition des services de l'Etat.

Fait en un exemplaire, à Paris, le
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTENTION !! Munissez-vous de ce document le 3 octobre 2020, il vous sera demandé lors de votre arrivée et pour récupérer votre caution.

Mode de paiement de la caution		Mode de paiement de l'emplacement		NOM Prénom	EMPLACEMENT
Chèque	Espèces	Chèque	Espèces		

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

- Le vide-grenier est organisé par l'association Coud' à Coud', le samedi 3 octobre 2020, de 9h00 à 19h00, place de la Réunion, partie piétonne de la rue Vitruve.
- Les règlements de l'emplacement et de la caution doivent être effectués lors de l'inscription. **Paiement par chèque autorisé jusqu'à 30 euros seulement.** Caution de 10 € en espèce ou par chèque. Les chèques seront établis à l'ordre de Coud' à Coud'. Ils seront déchirés après 6 mois, si non récupérés.
- **L'exposant s'engage à afficher les consignes obligatoires d'hygiène et de distanciation sur son stand (gel hydro alcoolique, port du masque, distanciation, service par l'exposant...).** Il devra assurer un marquage au sol pour la distanciation d'un mètre devant son stand. Sac poubelle et affiches seront distribués par l'association. Le sens de la circulation des publics sera marqué sur le sol par Coud' à Coud'.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement aussi propre qu'à son arrivée. **Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux.** Dans le cas contraire la caution ne sera pas restituée. Un sac poubelle de 100 litres sera fourni sur le stand.
- Le vide-grenier est interdit aux professionnels et aux commerçants.
- La vente de produits alimentaires et boissons est interdite aux exposants et réservée à l'Organisateur.
- Seule la vente des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) est autorisée.
- L'exposant s'engage à ne pas vendre d'objets ou produits illicites.
- L'exposant s'engage à ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal).
- L'installation commence à 7h00, **elle doit être terminée à 9h00. Tous les véhicules devront être retirés avant 9h, des emplacements non autorisés par la préfecture de police. Aucun véhicule ne devra séjourner sur les emplacements,** sauf autorisation spéciale dans le cadre du plan vigipirate.
- Tout stand non occupé à 9h00 pourra être réattribué à quelqu'un d'autre.
- Le déballage au sol est interdit.
- Aucun matériel ne sera fourni.
- Le remballage débutera à 19h, **il devra être terminé à 20h.**
- L'exposant ayant choisi un emplacement couvert s'engage à ne pas manipuler, endommager, ni démonter le matériel appartenant au marché de la Réunion. Il est obligatoire de ficeler les bannes si déployées.
- La limite des stands correspond au marquage au sol ou aux tentes dressées du marché.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tout recours contre l'organisateur pour tout dommage causé aux marchandises exposées à la vente.
- Il est interdit de diffuser de la musique sur les stands, sans autorisation de l'organisateur.
- Les enfants participant au vide-grenier sont à tout moment placés exclusivement sous la responsabilité de leurs parents.
- En cas de mauvais temps, le vide-grenier sera maintenu, sauf consignes données par les pouvoirs publics pour raison de sécurité ou intempéries.
- **En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.**
- En cas de non-respect d'un article, l'exposant risque de voir sa caution encaissée par l'association Coud' à Coud'.